

Conditions générales de vente et de services



Ce document présente les conditions générales de vente et de services de la société AvenAo Solutions 3D, applicables à compter du 1^{er} juin 2020.

Sommaire du document

1.	Dispositions communes	3
1.1.	Champ d'application	3
1.2.	Conditions financières	3
1.3.	Confidentialité	4
1.4.	Données nominatives	4
1.5.	Résiliation pour faute	4
1.6.	Référence commerciale	5
1.7.	Assurance	5
1.8.	Responsabilité	5
1.9.	Force majeure	6
1.10.	Non-sollicitation de personnel	6
1.11.	Cession	6
1.12.	Loi et attribution de compétence	6
2.	Fourniture de logiciels	7
2.1.	Installation	7
2.2.	Propriété intellectuelle	7
2.3.	Garanties	7
3.	Prestation de services	8
3.1.	Commande des prestations	8
3.2.	Obligations du client	8
3.3.	Implémentation des logiciels	9
3.4.	Formation	9
3.4.1.	Pré requis	9
3.4.2.	Prise en charge	9
3.4.3.	Annulation, absence, report de formation en provenance du client	10
3.5.	Maintenance et assistance	10
3.5.1.	Durée	10
3.5.2.	Logiciels concernés	11
3.5.3.	Prérequis	11
3.5.4.	Prestations fournies	11
3.5.5.	Obligations du Client dans le cadre des services de maintenance et d'assistance	13
3.5.6.	Conditions financières	14
3.5.7.	Responsabilité	14
3.6.	Sous-traitance	14
3.7.	Modalités d'exécution des prestations	14
4.	Vente de matériel	15
4.1.	Livraison et installation	15
4.2.	Garanties	15
4.3.	Transfert de propriété	16

1. Dispositions communes

1.1. Champ d'application

Toute commande acceptée par la société AVENAO, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles, ayant son siège social au 41 avenue des trois Peuples 78180 Montigny le Bretonneux, ci-après dénommée « AVENAO », est définitive et implique l'acceptation sans réserves par le Client des présentes Conditions Générales, quelles que soient par ailleurs les clauses figurant sur les documents émanant du Client. Ces Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre les Parties. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales devra faire l'objet d'un accord écrit, signé par un représentant dûment habilité d'AVENAO.

1.2. Conditions financières

Les prix facturés au Client font l'objet d'un devis détaillé et/ou dans un bon de commande, signé par le Client. Sauf convention contraire, après versement d'un acompte de 30% de la somme Toutes Taxes Comprises sur les logiciels, prestations intellectuelles et matériels à la commande, les factures sont payables 30 jours après la date de facturation, au siège d'AVENAO, par chèque bancaire ou virement. Les prix sont exprimés hors taxe et sont majorés de la TVA en vigueur lors de la facturation.

Toutes sommes non payées à l'échéance portent intérêt, sans formalité préalable, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux sera majoré de cinq points à compter de la réception d'une mise en demeure. En cas de défaut de paiement, même partiel, de toute somme due à AVENAO par le Client, AVENAO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre toute prestation, notamment les prestations associées aux matériels ou aux logiciels du Client, de résilier de plein droit les contrats en cours, et d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée rendra également exigible une pénalité non libératoire égale à 15% des sommes dues. Les éventuels frais de recouvrement sont dans tous les cas à la charge du Client, à hauteur minimale du montant réglementaire forfaitaire de 40 € augmenté, le cas échéant, de tous les frais supplémentaires engagés par AVENAO.

En cas de résolution ou de résiliation totale ou partielle des relations contractuelles aux torts du Client, les sommes encaissées par AVENAO lui resteront acquises, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à AVENAO en réparation du préjudice subi.

AVENAO se réserve la possibilité de modifier à tout moment les tarifs et les caractéristiques des matériels, logiciels et prestations qu'elle fournit. En conséquence le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de tarifs plus avantageux consentis par AVENAO, à lui-même ou à un tiers, à l'occasion d'une commande antérieure.

1.3. Confidentialité

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, auxquels les parties auront accès à l'occasion de l'exécution de la commande, seront considérés par elles comme strictement confidentiels. AVENAO s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auront été communiquées par le Client ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

1.4. Données nominatives

Dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles, AVENAO est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel (tel que ce terme est défini à l'article 4.1 du règlement européen sur la protection des données n°2016/679, aussi dénommé « RGPD ») concernant le Client, les salariés et/ou dirigeants du Client afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle (ci-après les « Données Personnelles »). Dans ce contexte, AVENAO est amenée à mettre en place et gérer, en qualité de responsable, un ou des traitements de Données Personnelles, dans le respect de la réglementation applicable, dont les finalités sont la gestion de la relation client (en ce compris la gestion du contrat, des commandes, de la livraison, des factures, de la comptabilité, suivi de la relation contractuelle), et plus généralement la gestion des opérations lui permettant de communiquer avec le Client.

Le traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur l'intérêt légitime d'AVENAO, dans la mesure où ce traitement est nécessaire à la bonne exécution de la relation contractuelle et au respect de ses obligations légales. Les Données Personnelles ainsi que l'intégralité du fichier associé au Client seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable.

Conformément à la réglementation applicable, le Client et/ou les salariés et dirigeants du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données Personnelles le(s) concernant,

d'un droit de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des Données le(s) concernant et de détermination des directives quant à leur utilisation en cas de décès. Pour exercer ces droits, le Client peut adresser une demande par courrier à AVENAO, Data Protection Officer, 41 Avenue des Trois Peuples – 78180 Montigny le Bretonneux. Le Client s'engage pour sa part à respecter les dispositions de la réglementation sur les traitements de données personnelles et notamment les dispositions de la loi de cette loi qui lui sont applicables, et notamment à effectuer les formalités lui incombant préalablement à la mise en œuvre des traitements de données nominatives dont il est responsable. AVENAO ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque manquement du Client à ses obligations.

1.5. Résiliation pour faute

En cas de manquement du Client aux obligations contractuelles dont il est débiteur au titre des règles prévues aux présentes conditions générales, ainsi que de tout autre document à valeur contractuelle, en matière de 1°) paiement des sommes convenues, 2°) confidentialité, 3°) traitements de données personnelles, 4°) Non sollicitation de personnel, 5°) propriété intellectuelle, 6°) ainsi qu'au titres des obligations prévues aux articles 3.2 et 3.5.5 ci-dessous, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la notification dudit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, AVENAO pourra faire valoir la résiliation de plein droit de tout ou partie des commandes ou contrats en cours entre les Parties, sans préjudice des dommages- intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

1.6. Référence commerciale

Le Client autorise expressément AVENAO à utiliser sa dénomination, son nom commercial et son logo à titre de référence commerciale dans ses propres documents commerciaux.

1.7. Assurance

AVENAO déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel ou ses collaborateurs.

1.8. Responsabilité

AVENAO s'engage à fournir des produits et services conformes à la commande, dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique.

Cependant compte tenu, d'une part, de la complexité inhérente à tout système informatique, d'autre part, du rôle actif du Client dans l'exécution de la commande, il est expressément convenu qu'AVENAO n'est tenue que d'obligations de moyens.

Les Parties conviennent que la responsabilité d'AVENAO ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. La seule réparation à laquelle pourra prétendre le Client en cas d'inexécution par AVENAO d'une obligation contractuelle consiste dans la fourniture effective de la prestation ou du produit concerné. Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages intérêts au bénéfice du Client le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de données, fichiers ou logiciels. Il incombe notamment au Client d'effectuer des sauvegardes régulières et fréquentes de son système d'information et à vérifier systématiquement le contenu de ces sauvegardes, ainsi que de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système d'information à l'encontre des virus et des tentatives d'intrusion ou d'altération des données.

Dans tous les cas, si la responsabilité d'AVENAO devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement versées par le Client à AVENAO, pendant l'année civile en cours

au moment de cette réclamation, au titre de la commande à l'occasion de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

1.9. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues. Constitue un cas de force majeure, outre les événements habituellement considérés comme tels par la jurisprudence, tout événement indépendant de la volonté des parties rendant impossible l'exécution de la commande, notamment la grève des transports en commun ou les conflits sociaux internes ou externes aux parties.

1.10. Non-sollicitation de personnel

Sauf accord préalable et écrit d'AVENAO, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout salarié d'AVENAO. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des relations contractuelles entre AVENAO et le Client et pendant une période de trois ans à compter de leur cessation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette interdiction, il devrait verser à AVENAO une indemnité égale à un an de salaire du salarié en cause, charges sociales y afférentes incluses.

1.11. Cession

Le contrat liant les parties ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite et préalable d'AVENAO. AVENAO pourra librement céder le contrat, ce que le Client accepte expressément par avance.

1.12. Loi et attribution de compétence

Les relations contractuelles entre AVENAO et le Client sont soumises au droit français. Toute action contractuelle à l'encontre d'AVENAO se prescrira par un an à compter de l'évènement qui lui aura donné naissance.

TOUT LITIGE ENTRE AVENAO ET LE CLIENT SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL D'AVENAO, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, ET MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.

2. Fourniture de logiciels

2.1. Installation

Sauf disposition expresse contraire, le prix des logiciels fournis par AVENAO n'inclut pas le prix des prestations nécessaires à leur installation, à leur paramétrage ou à leur configuration, ni le prix de la formation des utilisateurs.

2.2. Propriété intellectuelle

Les logiciels édités par des tiers et distribués par AVENAO sont fournis dans le cadre de licences d'utilisation non exclusives, non cessibles et non transférables. Ils restent la propriété de leurs éditeurs respectifs. Les termes et conditions des licences d'utilisation sont définis par lesdits éditeurs. Le Client s'engage à s'y conformer et à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des éditeurs. En particulier, il s'engage à ne pas reproduire les logiciels ni la documentation associée sauf stipulations contraires ou accords de licence particuliers, et à ne pas dépasser les limitations, notamment de nombre d'utilisateurs ou de postes autorisés, définies par la licence de l'éditeur et/ou dans la commande. Le Client s'engage à n'utiliser les logiciels que conformément à leur documentation et pour les seuls besoins de son activité. Il s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, et s'interdit d'en faire assurer l'exploitation sous forme d'application hébergée par un tiers. Il s'interdit de décompiler ou tenter de décompiler les logiciels, ou de supprimer les mentions relatives aux marques ou à la propriété de l'éditeur des logiciels.

2.3. Garanties

Les logiciels fournis par AVENAO au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs fonctionnalités et conditions techniques d'utilisation. Il reconnaît avoir

connaissance que les logiciels fournis par AVENAO sont des « progiciels », c'est-à-dire des logiciels standard, conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients, et qu'il incombe par conséquent au Client (i) de s'assurer, avant la commande et sous sa responsabilité, de leur conformité à ses besoins propres, en prenant connaissance de la documentation des logiciels et en sollicitant d'AVENAO toute précision complémentaire et (ii) d'adapter si besoin son organisation et ses processus aux logiciels. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. AVENAO ne garantit en aucun cas l'adéquation des logiciels fournis aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par AVENAO. Les logiciels édités par des tiers sont fournis sans aucune autre garantie que celles accordées par leur éditeur.

3. Prestation de services

3.1. Commande des prestations

AVENAO ne saurait en aucun cas être tenue de fournir une prestation qui ne serait pas expressément mentionnée dans un document contractuel. Quelle que soit la nature des prestations commandées, AVENAO n'est tenue que d'obligations de moyens. Le Client déclare avoir pris connaissance, avant la conclusion du contrat, des différentes prestations proposées par AVENAO et apprécié l'opportunité de recourir à certaines de ces prestations eu égard à ses propres besoins.

3.2. Obligations du client

Le Client s'engage à collaborer activement, chaque fois que nécessaire, à la réalisation des prestations confiées à AVENAO, notamment en définissant précisément ses besoins. Il s'engage à fournir à AVENAO l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des prestations prévues et à faire connaître à AVENAO toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permettrait d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations. A cette fin, le Client s'engage à désigner, parmi son personnel, un ou plusieurs interlocuteurs qui devront disposer des compétences nécessaires à une collaboration efficace, pendant toute la durée du contrat. Le Client s'engage notamment à définir précisément, exhaustivement et par écrit ses besoins, tant lors de la commande que, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Le Client déclare à cet égard être informé que toute prestation demandée par le Client ne correspondant pas à un besoin clairement défini avant la commande pourra donner lieu à facturation complémentaire sur la base du tarif journalier d'AVENAO alors en vigueur.

Les cahiers des charges ou autres documents comportant l'expression des besoins du Client ne sont opposables à AVENAO qu'à la double condition qu'ils aient été acceptés et signés par un représentant dûment habilité d'AVENAO et qu'ils soient suffisamment précis et détaillés : il est expressément convenu que toute ambiguïté ou incertitude dans un tel document sera interprétée en faveur d'AVENAO.

Le Client s'engage à mettre à la disposition d'AVENAO tous les moyens et accès physiques et logiciels nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat.

3.3. Implémentation des logiciels

Si la commande comporte des prestations d'installation, de paramétrage ou d'implémentation de logiciels, ces services seront fournis par AVENAO conformément aux dispositions de la commande, qui définit exhaustivement la nature et la teneur des prestations à réaliser par AVENAO, ainsi que le planning indicatif de réalisation. Une fois ces prestations réalisées, le Client signera un procès-verbal de recette confirmant la conformité des logiciels, matériels et prestations fournis à l'ensemble des documents contractuels.

3.4. Formation

3.4.1. Pré requis

Le Client s'engage à assurer la présence effective des utilisateurs concernés lors des sessions et à s'assurer que les participants disposent des compétences et de la motivation nécessaires pour assimiler la formation dispensée. Le Client déclare à cet égard être informé de l'importance de la formation pour le succès de tout projet informatique, une méconnaissance ou une mauvaise utilisation des logiciels fournis pouvant notamment provoquer des anomalies dont AVENAO ne saurait être tenue responsable.

3.4.2. Prise en charge

Dans le cas où l'intégralité de l'action de formation doit-être pris en charge par l'OPCA, il est impératif d'obtenir l'accord de prise en charge avant de réaliser les 1ères dates d'intervention. Dès réception de

l'accord de prise en charge vous devez le transmettre à AvenAo. Si AvenAo ne reçoit pas votre accord de prise en charge avant le début de formation, AvenAo se réserve le droit de facturer 100 % de la formation au client.

3.4.3. Annulation, absence, report de formation en provenance du client

- Toute formation annulée moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, par courrier ou par mail sera facturée à 100% au client, sauf accord par courrier ou par mail d'AvenAo.
- En cas d'absence du ou des stagiaires, la prestation commandée sera facturée à 100% au client.
- Un report de formation intervenant moins de 10 jours ouvrés est considéré comme une annulation et donnera lieu à une facturation à 100% au client.

3.5. Maintenance et assistance

Si la commande comporte des prestations de maintenance et d'assistance, ces prestations seront régies, outre les présentes conditions générales, par les documents suivants, classés par ordre de valeur juridique décroissante, à l'exclusion de tous autres documents : les éventuelles Conditions Particulières, le bon de commande et les présentes Conditions Générales, sous réserve de la signature de ces documents par un représentant habilité de chacune des parties. En cas de contradiction entre deux documents, le document de rang supérieur prévaudra.

3.5.1. Durée

Sauf disposition contraire des éventuelles Conditions Particulières ou de la commande, les prestations de maintenance et d'assistance sont fournies pendant une durée initiale de 1 an à compter de la conclusion du contrat. A l'expiration de cette durée initiale, le contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis minimum de trois mois avant la date d'échéance du contrat.

AVENAO peut pendant toute la durée du contrat, en respectant un préavis d'un mois, informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la suppression d'un Logiciel du catalogue de

maintenance et d'assistance et, de ce fait, de la fin de la fourniture des prestations pour le Logiciel concerné. Ces événements n'entraînent pas la résiliation du contrat en cours pour les autres Logiciels. Dans le cas où le client souhaiterait mettre fin à son contrat de maintenance, il est à noter que le produit Enterprise PDM, ne pourra plus être remis sous maintenance, sauf à repasser commande de l'ensemble du logiciel Enterprise PDM (Licence serveur et client)

3.5.2. Logiciels concernés

Les logiciels couverts par les prestations de maintenance et d'assistance sont énumérés limitativement par les Conditions Particulières ou la commande (ci-après les « Logiciels »). Tout logiciel non expressément visé sera considéré comme hors du champ d'application des prestations.

Les prestations de maintenance et d'assistance ne couvrent les Logiciels que dans la limite du nombre de licences mentionné, pour chacun d'eux, dans les Conditions Particulières ou la commande. En cas de cessation, pour quelque raison que ce soit, d'une licence pendant la durée du contrat de maintenance, AVENAO ne sera plus tenue de fournir les prestations de maintenance et d'assistance correspondantes, les redevances de maintenance restantes cependant dues à AVENAO par le Client jusqu'à la fin du contrat de maintenance.

3.5.3. Prérequis

Les services sont fournis sous réserve que le Client satisfasse et maintienne les conditions suivantes : (i) disposer d'une ligne téléphonique à côté du poste de travail qui ne soit ni réservée à un fax ou à un modem ni nécessaire à la mise en œuvre de son système d'information ; (ii) désigner un interlocuteur unique qui doit être habilité à autoriser AVENAO à intervenir en cas d'option de téléassistance et qui doit avoir une connaissance de l'informatique et de son métier appropriée, ainsi qu'avoir été formé à l'utilisation des Logiciels. Les Logiciels doivent être installés et utilisés conformément aux prescriptions d'AVENAO, des éditeurs concernés et des constructeurs des matériels, et installés sur le site mentionné dans les Conditions Particulières ou la commande.

3.5.4. Prestations fournies

Sauf dispositions contraires des éventuelles Conditions Particulières ou de la commande, les prestations de Maintenance fournies par AVENAO sont les suivantes :

1. Assistance téléphonique : Ce service est assuré sous forme du rappel téléphonique du Client dont les appels sont enregistrés par AVENAO. A ce titre AVENAO apporte des réponses aux questions concernant le fonctionnement des Logiciels. AVENAO n'est pas tenue de répondre aux questions relatives à d'autres logiciels, notamment au système d'exploitation, aux progiciels bureautiques, ou applicatifs complémentaires développés par le Client. Ce service est assuré du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30, à l'exception des jours fériés.

2. Téléassistance : intervention à distance de AVENAO après proposition de sa part acceptée par le Client, soit sur le serveur, soit sur les stations en fonction des possibilités de la configuration matérielle du Client. Cette intervention est réalisée après connexion de son système d'information par le Client au système de connexion AVENAO.

3. Mise à jour des Logiciels : améliorations apportées aux fonctions existantes du Logiciel, qui sont décidées par l'éditeur, et correction éventuelle d'anomalies. Il appartient au Client de se faire adresser les mises à jour dont il est informé, ainsi que de les installer. Les frais de logistique (support, expédition...) sont facturés de manière forfaitaire par envoi.

4. AVENAO ne fournit les services décrits ci-dessus que pour les deux dernières versions des Logiciels. AVENAO n'est pas tenue de fournir son assistance en cas d'intervention du Client ou de tout tiers non autorisé par AVENAO sur les Logiciels ainsi que pour les Logiciels liés à des SGBDR (Système de Gestion de Bases de Données Relationnelles) si le Client n'utilise pas un niveau de version ou de paramètres préconisés par AVENAO. AVENAO peut, de plein droit, suspendre l'exécution de ses services, sans formalité préalable, en cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations contractuelles prévues soit dans le présent contrat, soit dans tout autre contrat concernant les logiciels, en particulier les conditions d'utilisation des logiciels, ou en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles relatives (i) aux matériels sur lesquels sont installés le Logiciel ou (ii) à tout autre produit ou service lié à ces Logiciels ou matériels.

5. Portail clients SolidWorks : Le Client dispose d'un accès aux informations de son parc de licences (numéro de licence, date de fin de maintenance historique), ainsi qu'à des tutoriaux, des guides, de la base de connaissances de SolidWorks, et de la possibilité de formuler des demandes d'améliorations.

3.5.5. Obligations du Client dans le cadre des services de maintenance et d'assistance

Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation des Logiciels et les recommandations faites par AVENAO. Le Client doit informer AVENAO par fax ou e-mail de tout changement de matériel, de système d'exploitation et, d'une manière générale, de tout changement apporté à son système d'information. AVENAO est en droit de demander au Client de renoncer en tout ou partie à ces changements si ceux-ci n'entrent pas ou plus dans le cadre de l'assistance d'AVENAO. Si le Client refuse de renoncer, AVENAO pourra, de plein droit, exclure de l'assistance les Logiciels concernés, ou résilier le contrat à la date de mise en place desdits changements par LRAR prenant effet rétroactivement à la même date ; toutes les sommes déjà payées à AVENAO lui resteront acquises. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information notamment lorsqu'AVENAO intervient en téléassistance. Ces mesures concernent notamment la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas couvertes par le présent contrat. Le Client doit donner à AVENAO le libre accès à toutes les informations qu'AVENAO jugera nécessaires pour assurer la fourniture des services. Il autorise en particulier AVENAO à installer et conserver sur le système d'information du Client des programmes de diagnostic. Le service d'assistance n'ayant pas vocation à pallier un déficit de formation, le Client s'engage à faire participer à des séances de formation en début de contrat et pour les nouvelles versions des Logiciels, une personne qualifiée et habilitée à retransmettre correctement la formation. Cette formation est facturable selon le tarif en vigueur au jour de la commande.

3.5.6. Conditions financières

Le montant des redevances de maintenance et leurs conditions de facturation et de paiement sont définies dans les Conditions Particulières ou dans la commande.

3.5.7. Responsabilité

La responsabilité d'AVENAO au titre des prestations de maintenance et d'assistance est soumise aux dispositions du paragraphe 1.8 des présentes Conditions Générales. Il est par ailleurs expressément convenu qu'AVENAO ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu des Logiciels.

3.6. Sous-traitance

AVENAO se réserve la possibilité de confier la réalisation de tout ou partie des prestations commandées à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

3.7. Modalités d'exécution des prestations

Le personnel d'AVENAO qui serait amené à exécuter des prestations dans les locaux du Client se conformera aux horaires de travail, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux, à moins que les parties n'en soient autrement convenues par écrit et sous réserve que le Client ait effectivement communiqué ces éléments à AVENAO.

Il est expressément convenu que le contrat conclu entre AVENAO et le Client est exclusif de toute mise à disposition de personnel et que le personnel d'AVENAO affecté à la réalisation des prestations reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire d'AVENAO qui assure l'autorité technique et la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

AVENAO garantit que les salariés qui exécuteront les prestations seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

4. Vente de matériel

4.1. Livraison et installation

Sauf disposition expresse contraire, les prix de vente du matériel mentionnés dans la commande n'incluent pas le prix de la livraison, ni le prix des prestations nécessaires à leur installation ou à leur configuration.

Lors de la livraison, les matériels vendus voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves, auprès du transporteur, avec copie à AVENAO, par lettre recommandée avec avis de réception le jour même de la réception des matériels.

Les délais de livraison mentionnés dans la commande sont indicatifs et ne sauraient engager la responsabilité d'AVENAO, qui est tributaire des délais de livraison de ses fournisseurs et de leurs transporteurs. AVENAO s'efforce de respecter ces délais, mais leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité d'aucune sorte.

4.2. Garanties

Les matériels vendus par AVENAO au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs caractéristiques et les considérer comme conformes à ses besoins propres. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. AVENAO ne garantit en aucun cas l'adéquation des matériels aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par AVENAO. Plus généralement, les matériels sont vendus sans aucune autre garantie que la garantie du constructeur. Il est précisé que cette garantie est notamment écartée en cas d'utilisation anormale, de réparations ou interventions de toute nature exécutées par des personnes non habilitées par

AVENAO ou de dommages résultant d'une cause extérieure au matériel garanti, d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien.

4.3. Transfert de propriété

Les matériels vendus restent la propriété d'AVENAO jusqu'au parfait paiement de l'intégralité de leur prix en principal, frais et intérêts.

Lorsque la commande porte sur des matériels et des prestations ou logiciels, les paiements partiels s'imputent en premier lieu sur le prix des prestations, en second lieu sur le prix des logiciels et en dernier lieu sur le prix des matériels.

Les risques sont transférés au Client dès la commande. En conséquence, le Client fait son affaire de la souscription d'une assurance dont le bénéfice sera directement et intégralement versé à AVENAO en cas de vol ou de dégradation.

Les matériels demeurant en possession du Client à la date du défaut de règlement sont présumés ceux impayés et pourront être revendiqués par AVENAO.